

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/05/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous Préfecture de Mantes la
Jolie
Le : 15/05/2023
Et
Publication ou notification du :
15/05/2023

L'an 2023, le 12 Mai à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de TACOIGNIERES s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LE BAIL Patrice, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 05/05/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 05/05/2023.

Présents : M. LE BAIL Patrice, Maire, Mmes : BLAVOET Amélie, DESHUMEURS Carmela, GACEMI Agnès, LEGER Céline, MM : CASTIGLIONE Arnaud, FAURE Patrick, GASTINOIS Ludovic, LECUIR Christophe, LEVACHER Thierry, PIERRE Alain

Pouvoirs :
Christine CORDIEZ a donné pouvoir à Patrice LE BAIL
José GOMEZ a donné pouvoir à Thierry LEVACHER
France de BERTRAND a donné pouvoir à Alain PIERRE
Amandin GARRIER a donné pouvoir à Agnès GACEMI

A été nommé secrétaire : Alain PIERRE

2023-V-16 – AUTORISATION DE LANCER UN MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR SUIVRE LES CHANTIERS DE VOIRIE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal les programmes de travaux de voirie inscrits au budget 2023 (aménagement du parvis de la mairie, rue du Clos de l'Isle et rue de la Gare).

Dans ce cadre, il propose de faire appel à un maître d'œuvre qui sera chargé du suivi des chantiers, technique, financier et administratif ainsi que de l'élaboration du cahier des charges nécessaire à la procédure de consultation des entreprises.

Le maître d'œuvre sera également chargé :

- du diagnostic des existants
- de l'AVP, de l'APD, du PRO
- du dossier de consultation des entreprises
- de l'analyse des offres
- des études d'exécution
- du suivi des travaux
- de la réception des ouvrages
- de la levée des réserves.

Il convient d'autoriser le Maire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre et signer le marché négocié à intervenir.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

REÇU EN PREFECTURE

Le 15/05/2023

Application agréée E-legalite.com

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant les programmes de travaux de voirie inscrits au budget 2023 (aménagement du parvis de la mairie, rue du Clos de l'Isle et rue de la Gare),

Considérant la nécessité de de faire appel à un maître d'œuvre qui sera chargé du suivi des chantiers, technique, financier et administratif ainsi que que l'élaboration du cahier des charges nécessaire à la procédure de consultation des entreprises.,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Maire à lancer la consultation de maitrise d'œuvre et signer le marché négocié à intervenir.

Le maître d'œuvre sera également chargé :

- du diagnostic des existants
- de l'AVP, de l'APD, du PRO
- du dossier de consultation des entreprises
- de l'analyse des offres
- des études d'exécution
- du suivi des travaux
- de la réception des ouvrages
- de la levée des réserves.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par courrier devant Monsieur le Maire et d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par l'intermédiaire de l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune, affichée sur les panneaux d'affichage et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Tacoignières.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
PAR SA PUBLICATION OU SA NOTIFICATION

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 13/05/2023
Le Maire
Patrice LE BAIL



REÇU EN PREFECTURE

le 15/05/2023

Application agréée E-legalite.com